

„ En vain on chercheroit là-dessus des
 „ lumières dans les Peres ; ils croyoient
 „ qu'il suffisoit de donner les principes gé-
 „ néraux des décisions. Ce n'est que dans
 „ ces derniers siècles qu'on s'est avisé de
 „ faire des sommes ou des dictionnaires de
 „ cas de conscience dont les auteurs osoient
 „ dire leur sentiment sur tous les cas pos-
 „ sibles & imaginables. Les saints Peres nous
 „ disent bien qu'il y a toujours péché à
 „ exercer l'usure ; ils ne disent point quand
 „ le péché est mortel ou seulement véniel.
 „ Ils ne cessent d'inculquer que les riches
 „ sont tenus de prêter sans intérêt aux in-
 „ digens ; ils ne décident point qui doit
 „ être réputé indigent ou riche. Ils estiment
 „ que le superflu des riches est le patri-
 „ moine des pauvres , qu'il leur est dû par
 „ justice ; ils ne donnent point de regles
 „ particulieres auxquelles on puisse connoître
 „ quand c'est qu'on a du superflu. Beau-
 „ coup moins fixent-ils , comme quelques
 „ modernes , la portion de bien que cha-
 „ cun doit donner en aumône. Sans doute
 „ ils étoient trop prudeas & trop éclairés
 „ pour descendre à des détails de cette na-
 „ ture ; ils pensoient probablement qu'on
 „ doit laisser à la prudence des confesseurs
 „ le soin de faire , avec discrétion , l'appli-
 „ cation des regles générales aux cas par-
 „ ticuliers qui ne sont presque jamais les
 „ mêmes à raison des circonstances. „

Ces sages observations me rappellent le
 mot très-sensé d'un théologien profond &
 éloquent. *Ad theologicas rationes exigi ac-
 curatè omnia non possunt ; neque enim sin-
 gula quæ divinam justitiam , aut sapientiam ,*